



# Unsa Bretagne Infos

Avril 2026



AVRIL

## Ce qui change au 1er avril 2026

- Préparez vos déclarations fiscales 2026. Toutes les informations pour effectuer votre déclaration de revenus.
- Les changements intervenant en avril concernant les aides sociales.
- Du nouveau pour les permis de conduire.
- Les nouveautés côté santé pour le mois d'avril.
- Du changement concernant la participation au CPF.
- Le point sur les nouvelles mesures en matière de transport.



# Déclaration des revenus de 2025 : quelle est la date limite dans votre département ?



Vous pouvez effectuer votre déclaration 2026 des revenus de 2025 dès le 9 avril. Si vous avez déclaré vos revenus en ligne l'année dernière, vous n'avez pas reçu de déclaration papier. L'administration fiscale généralise la démarche dématérialisée. En ligne ou en version papier, la déclaration de revenus est déjà pré-remplie des informations connues de l'administration.

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française ;
- vous avez eu 18 ans l'année dernière et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents.

## À noter

Si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser la démarche en ligne ou d'imprimer la déclaration papier, vous pouvez obtenir votre déclaration pré-remplie auprès du centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) de votre domicile.

## Le calendrier 2026

Le service de déclaration en ligne sera ouvert jusqu'aux dates limites suivantes, différentes selon les départements :

- **le jeudi 21 mai** au plus tard (23h59) pour les départements n° 01 à 19 et pour les personnes qui ne résident pas en France ;
- **le jeudi 28 mai** au plus tard (23h59) pour les départements n° 20 à 54 ;
- **le jeudi 4 juin** au plus tard (23h59) pour les départements n° 55 à 974 et le département n° 976.

Pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (975), la date limite pour la déclaration en ligne est le jeudi 30 avril (déclaration papier clôturée depuis le 31 mars).

La déclaration papier devra être déposée le mardi 19 mai à minuit au plus tard, y compris pour les résidents français à l'étranger.

## Comment déclarer vos revenus ?

### **Déclaration en ligne**

Si vous possédez déjà un numéro fiscal, un numéro d'accès en ligne et un revenu fiscal de référence, vous devez déclarer vos revenus en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) de la manière suivante :

- connectez-vous à votre « espace Finances publiques », en haut de la page d'accueil du site, et renseignez votre numéro fiscal et votre mot de passe ;
- sélectionnez la rubrique « Déclarer » ;
- vérifiez les informations pré-remplies et si nécessaire, corrigez et complétez votre déclaration.

Une fois la déclaration terminée, vous pourrez connaître le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus à partir de septembre 2026. Après l'avoir signée, vous pouvez encore la modifier si vous le souhaitez jusqu'à la date limite de déclaration.

Vous recevrez durant l'été votre avis d'impôt 2026 établi d'après votre déclaration sur les revenus de 2025. Si vous constatez une erreur, vous pourrez toujours effectuer une correction directement en ligne depuis votre espace Finances publiques.

.../...

.../...

### Déclaration automatique

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et remplis par l'administration fiscale. Si vous avez déclaré vos revenus en ligne en 2025 et que vous avez choisi de ne plus recevoir la déclaration papier, vous y êtes éligible sous 2 conditions :

- vous êtes imposé uniquement sur des revenus de 2025 préremplis par l'administration fiscale ;
- et vos informations n'ont pas changé en 2025 (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction ou à crédit d'impôt, etc.).

Si vous êtes éligible, vous recevrez directement dans votre espace Finances publiques votre déclaration comportant toutes les informations connues de l'administration fiscale concernant vos revenus et vos charges (un mail vous annonçant la mise à disposition du document vous est adressé).

La déclaration automatique indique le montant de l'impôt sur le revenu calculé sur la base de ces éléments et le taux de prélèvement à la source qui en résulte et qui s'appliquera à compter de septembre 2026 :

- si les informations sont correctes et exhaustives : vous n'avez rien à faire. Votre déclaration sera automatiquement validée et votre avis d'impôt 2026 sera disponible à compter de cet été dans votre espace Finances publiques ;
- si les informations préremplies nécessitent d'être modifiées ou complétées : vous devez déposer une nouvelle déclaration. Pour cela, depuis la déclaration automatique, cliquer sur le bouton « Déclarer en ligne ».

### Attention

Si vous avez déménagé en 2025, vous devez le mentionner sur votre déclaration de revenus, vérifiez bien que l'adresse indiquée est exacte.

L'utilisateur doit toujours vérifier les éléments contenus dans sa déclaration ; malgré le mode déclaratif, le contribuable est responsable des éléments déclarés.

## Impôt sur le revenu 2026 : obtenez une estimation du montant que vous allez payer

À partir du 9 avril, vous pourrez accéder au service en ligne du site des impôts pour effectuer votre déclaration des revenus de l'année 2025. Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu de faibles ressources (ou aucune ressource).

Vous pouvez d'ores et déjà utiliser le simulateur officiel de calcul de l'impôt 2026 sur les revenus de 2025, pour obtenir une indication du montant de votre impôt et de votre revenu fiscal de référence. Ce simulateur prend en compte les nouvelles tranches de revenu, qui correspondent chacune à un taux d'imposition différent.

Le simulateur ne peut être utilisé que si vous résidez en France.

Vous pouvez employer :

- le modèle simplifié du simulateur, si vous ne devez déclarer que des salaires ou des pensions de retraite par exemple, et que vous déduisez les charges les plus courantes (pensions alimentaires, frais de garde d'enfant, dons à des associations et à des organismes d'intérêt général, etc.) ;
- le modèle complet du simulateur, si vous devez également déclarer des revenus d'activité commerciale, libérale ou agricole, des investissements dans les départements et régions d'outre-mer, des déficits globaux, etc.

### À noter

La date limite pour transmettre votre déclaration de revenus varie selon votre département et selon que vous effectuez celle-ci en ligne ou sur formulaire papier. Les services fiscaux publieront prochainement le calendrier avec les différentes dates limites.

# Impôts 2026 : les nouveaux plafonds de déduction des pensions alimentaires

Vous versez une pension alimentaire à votre enfant majeur ? Vous aidez un parent ou un grand-parent dans le besoin ? Les montants des déductions à inscrire sur la déclaration des revenus de 2025 que vous allez remplir au printemps ont été modifiés par la loi de finances pour 2026.

Votre enfant est majeur et n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu ? Ses revenus étant insuffisants, vous lui versez une pension alimentaire ? Vous pouvez déduire cette pension de votre revenu global.

Vous pouvez aussi déduire de vos revenus une pension alimentaire versée à un ascendant (parent, grand-parent, arrière-grand-parent) dans le besoin et envers lequel vous avez une obligation alimentaire.

## **Pension alimentaire versée à un enfant majeur**

Il peut s'agir d'une pension versée à un enfant qui poursuit des études ou qui est au chômage. Que l'enfant vive ou non avec vous, 2 conditions doivent être réunies pour pouvoir lui verser une pension alimentaire :

- votre enfant ne doit pas être rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu ;
- ses revenus sont insuffisants.

### À noter

Vous devez pouvoir justifier de toutes les dépenses en argent ou en nature et de l'état de besoin de votre enfant si l'administration fiscale vous le réclame.

### **Si votre enfant est domicilié chez vous**

- Le montant forfaitaire de la déduction est de 4 039 € par enfant (vous pouvez déduire d'autres dépenses pour leur montant réel et justifié, comme les frais de scolarité, dans une limite de déduction totale de 6 855 €). Si votre enfant est marié ou pacsé, ce montant est de 8 079 €.

### **Si votre enfant n'est pas domicilié chez vous**

- S'il est célibataire, vous pouvez déduire vos dépenses dans la limite de 6 855 € par enfant.

- S'il est chargé de famille, vous pouvez déduire jusqu'à 13 710 €.
- S'il est marié ou pacsé, le montant maximal de la déduction dépend de la situation : 6 855 € si les beaux-parents participent aussi à l'entretien du couple ; 13 710 € si les beaux-parents ne participent pas à l'entretien du couple.

### À noter

Votre enfant majeur, ou le jeune couple, doit faire sa propre déclaration dans laquelle il indique comme revenu la pension que vous lui versez.

## **Pension alimentaire versée à un ascendant**

Si vous versez une pension alimentaire à un ascendant qui en a besoin (parent, grand-parent, beau-parent), vous pouvez déduire sa pension de vos revenus si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- la pension est destinée à un ascendant dans le besoin au titre de l'obligation alimentaire ;
- la pension couvre les besoins essentiels de votre parent (nourriture, logement, santé...) ;
- la pension est proportionnée par rapport à vos ressources.

Si ces conditions sont remplies et que vous hébergez la personne, vous pouvez déduire de vos revenus une somme forfaitaire de 4 039 € au titre du logement et de la nourriture.

Si le parent a plus de 75 ans et est hébergé chez vous, la condition relative à l'état de besoin est réputée remplie lorsque les ressources du parent n'excèdent pas un certain plafond : 12 411,44 € pour une personne seule ; 19 268,80 € pour un couple.

Vous devrez indiquer le montant de la pension à déduire dans votre déclaration de revenus (les justificatifs doivent être conservés en cas de demande de l'administration fiscale). Le parent doit aussi déclarer le montant de la pension reçue.

### Attention

Vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous bénéficiez déjà d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile de l'ascendant.

# Dons aux associations et réductions d'impôts : de nouvelles règles en 2026



Lorsque vous faites un don à certains organismes, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt atteignant 75 % du montant donné. La loi de finances pour 2026 a modifié certaines règles concernant ce dispositif fiscal. .

Les dons au profit des associations et des organismes d'intérêt général peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu ; c'est le dispositif dit « Coluche ».

Le niveau de la réduction d'impôt varie, en fonction notamment de l'association choisie.

En règle générale, un don à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant donné\*.

La réduction d'impôt atteint 75 % du montant du don lorsque celui-ci est effectué :

- en faveur d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté (repas, soins, logement) ;
- ou en faveur d'un organisme d'aide aux victimes de violence domestique.

Un montant maximal de dons effectués durant l'année est fixé pour l'application de cette réduction de 75 %. Ce montant était jusque-là de 1 000 € de dons cumulés dans l'année. La loi de finances pour 2026 a porté cette limite à 2 000 € pour les dons effectués depuis le 14 octobre 2025. Cela signifie que :

- pour les dons effectués avant le 14 octobre 2025, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné, dans la limite de 1 000 € de dons durant l'année ;

- pour les dons effectués depuis le 14 octobre 2025, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné, dans la limite de 2 000 € de dons durant l'année.

Que vos dons aient été effectués avant ou après le 14 octobre, lorsque leur cumul est supérieur au montant limite en vigueur, la règle suivante s'applique :

pour la partie de vos dons correspondant à la limite (1 000 € ou 2 000 €, en fonction de la date des dons), la réduction d'impôt est de 75 % ;

et pour la partie de vos dons au-dessus du plafond, une réduction d'impôt de 66 % du montant concerné est appliquée\*.

## Exemple :

Entre le 14 octobre et le 31 décembre 2025, vous avez effectué 2 400 € de dons en faveur d'un ou de plusieurs organismes d'aide aux victimes de violence domestique.

Dans le cadre de la déclaration 2026 des revenus de 2025, vous avez droit à une réduction d'impôt de : 1 500 € (75 % de 2 000 € de dons) + 264 € (66 % de 400 € de dons) = 1 764 €.

Sur le formulaire de la déclaration 2026 des revenus de 2025, une case spécifique vous permettra d'indiquer les dons que vous avez réalisés entre le 14 octobre et le 31 décembre 2025 à un organisme venant en aide aux personnes en difficulté ou accompagnant les victimes de violence domestique. L'identifiant de cette case sur le formulaire de déclaration n'est pas encore connu.

La campagne 2026 de déclaration des revenus de 2025 débutera au mois d'avril 2026.

.../...

.../...

### **La réglementation évolue pour les dons liés à la conservation du patrimoine**

Les dons effectués jusqu'au 31 décembre 2025 pour la sauvegarde du patrimoine religieux des communes de France ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant donné, dans la limite de 1 000 € de dons au cours de l'année.

Si le cumul de vos dons liés à ce sujet est supérieur à la limite :

- la réduction d'impôt de 75 % s'applique pour la partie de vos dons correspondant au plafond de 1 000 € ;
- et une réduction d'impôt de 66 % est appliquée sur la partie de vos dons au-dessus de la limite de 1 000 €\*.

Pour bénéficier de ce dispositif fiscal, vos dons doivent avoir été effectués en faveur de :

- la Fondation du patrimoine ;
- ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, qui remplit une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux (la réduction d'impôt de 75 % s'applique dans le cas présent uniquement pour les dons effectués du 15 février au 31 décembre 2025 ; pour les dons effectués en dehors de cette période, la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné).

En outre, le ou les bâtiments religieux concernés doivent être situés :

- dans une commune de moins de 10 000 habitants, en France métropolitaine ;
- ou dans une commune de moins de 20 000 habitants, en Outre-mer.

**Pour les dons effectués à partir du 1er janvier 2026 en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux des communes de France, la réduction d'impôt est abaissée à 66 % du montant versé\*.**

\*Le montant cumulé des dons vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

À noter

La loi de finances pour 2026 prévoit par ailleurs que, pour les dons effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 en vue de la restauration du château de Chambord, la réduction d'impôt est portée à 75 % du montant donné, dans la limite de 1 000 € de dons pour cette cause durant l'année (les dons doivent avoir été effectués auprès de l'établissement public du domaine national de Chambord, du Trésor public, du Centre des monuments nationaux, de la Fondation de France ou de la Fondation du patrimoine).

Si le cumul de vos dons est supérieur à la limite :

- la réduction d'impôt de 75 % s'applique pour la partie de vos dons correspondant au plafond de 1 000 € ;
- et une réduction d'impôt de 66 % est appliquée sur la partie de vos dons au-dessus de la limite de 1 000 € (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).



# Le prix repère de vente de gaz augmentera de 15,4 % à partir du 1er mai

Depuis que les tarifs réglementés du gaz ont pris fin au 30 juin 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie tous les mois un prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels. Conséquence de la guerre en Iran, le prix repère de vente de gaz va augmenter au 1er mai 2026.

Le prix repère de vente de gaz est composé de trois parts :

- la fourniture, qui comprend les frais d'approvisionnement et les coûts associés ;
- l'acheminement, c'est-à-dire les tarifs de réseau et de stockage ;
- les taxes (CTA, TVA et accise sur le gaz naturel), décidées par l'État.

Comme l'a indiqué la Commission de régulation de l'énergie le 8 avril 2026, la part approvisionnement va évoluer au 1er mai 2026. En cause ? La hausse des prix sur les marchés du gaz liée à la crise en cours au Moyen-Orient. Ainsi, le prix repère de vente de gaz augmentera en moyenne de 15,4 % TTC, ce qui le portera à 160,54 €/MWh TTC contre 139,12 €/MWh au 1er avril.

La CRE évalue cet impact à 6,19 € TTC en moyenne au mois de mai. Cette augmentation concernera les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. Les ménages qui ont souscrit une offre à prix fixe ne subiront, quant à eux, aucun changement de tarif durant la durée de leur contrat.

Le médiateur national de l'énergie propose un comparateur d'offres indépendant.

## Qu'est-ce que le prix repère ?

Le prix repère de vente de gaz naturel publié mensuellement par la CRE renseigne les consommateurs dans le contexte de la fin du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG).

Il est variable et publié à titre indicatif ; il représente une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel.

Pour les consommateurs, il sert de boussole pour comparer les offres, en leur donnant une idée du prix auquel auraient été les tarifs réglementés s'ils avaient été maintenus. La CRE précise en effet que les fournisseurs construisent désormais librement leurs offres en fonction des conditions d'approvisionnement (coût de l'énergie sur le marché de gros) et des autres coûts (acheminement, stockage, rémunération du fournisseur).



## À savoir

La CRE rappelle que le fournisseur a un devoir d'information et de conseil dans sa relation contractuelle au client ; il doit proposer l'offre la mieux adaptée au besoin du consommateur.



# Découvrez le nouveau montant de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été revalorisée le 1er avril. Cette aide, dont le montant dépend de l'âge de votre enfant, vous permet de financer les dépenses liées à la rentrée scolaire (fournitures, cantine, etc

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans, qui sont scolarisés, en apprentissage ou pris en charge en établissement d'accueil spécialisé.

Le montant de l'ARS versé pour la rentrée 2026

Le montant qui vous est versé dépend de l'âge de votre enfant. Pour l'ARS 2026, votre enfant doit être né entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2020 (inclus). L'allocation de rentrée scolaire, revalorisée le 1er avril 2026, s'élève à :

- 426,87 € par enfant âgé de 6 à 10 ans, contre 423,48 € précédemment ;
- 450,41 € par enfant âgé de 11 à 14 ans, contre 446,85 € précédemment ;
- 466,02 € par enfant âgé de 15 à 18 ans, contre 462,32 € précédemment.

Ces montants sont donnés après le décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

À noter

L'allocation de rentrée scolaire vous est versée au mois d'août, à une date qui sera précisée ultérieurement.

## Les plafonds de ressources de l'ARS 2026

Pour bénéficier de l'allocation, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond fixé en fonction du nombre d'enfants à charge. Ce sont les revenus nets catégoriels de l'année N-2 qui sont pris en compte. Pour la rentrée scolaire 2026, ce sont donc vos revenus de 2024 qui servent de référence.



À noter

Revenus nets catégoriels : revenus d'une même catégorie (salaires, revenus fonciers, etc.) diminués des charges et abattements fiscaux (abattement de 10 % pour frais, etc.).

Un arrêté du 22 décembre 2025 fixe le plafond des ressources à 22 274 € pour l'ARS 2026, contre 21 880 € pour l'ARS 2025. Ce plafond est par ailleurs majoré de 6 682 € par enfant à charge, contre 6 564 € l'année passée. En additionnant le plafond et la majoration par enfant à charge, voici les niveaux de ressources qu'il ne faut pas avoir dépassés en 2024 pour percevoir l'ARS en 2026 :

.../...

.../...

Tableau - Plafonds de ressources 2024 pour l'ARS 2026 (en vigueur au 31 juillet 2026)

Nombre d'enfants à charge	Plafond à ne pas dépasser
1	28 956 €
2	35 638 €
3	42 320 €
4	49 002 €

#### À savoir

Si vos ressources dépassent de peu ces plafonds, une allocation différentielle calculée en fonction de vos revenus peut vous être versée.

Pour connaître les plafonds de ressources pour Mayotte, vous pouvez consulter la fiche pratique Service Public consacrée à l'allocation de rentrée scolaire.

#### Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'ARS ?

- Si votre enfant est âgé de 6 à 15 ans au 31 décembre qui suit la rentrée scolaire (il est donc né entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020) : vous n'avez aucune démarche à faire ; l'ARS vous est versée automatiquement. Si votre enfant est inscrit au CP alors qu'il n'a pas encore 6 ans, vous devez transmettre un certificat de scolarité à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) ou à votre caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- Si votre enfant a entre 16 et 18 ans (il est né entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2010) : vous devez déclarer à partir de mi-juillet qu'il sera toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée 2026, dans votre espace « Mon compte » du site de la Caf (ou sur l'application mobile « Mon compte ») ou dans votre espace privé de la MSA.

#### À savoir

Vous n'êtes pas allocataire de la Caf, ni de la Mutualité sociale agricole ? Vous devez effectuer une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources, auprès de la Caf ou de la MSA.

#### À noter

Les bourses de collège et de lycée sont cumulables avec l'allocation de rentrée scolaire. Elles sont également attribuées sous condition de ressources.



# Comment bénéficiaire du chèque énergie en 2026 ?

Le chèque énergie permet aux foyers modestes de bénéficier d'une aide pour payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz, bois...).

Les chèques énergie sont envoyés aux bénéficiaires du dispositif à partir du 1er avril 2026.

L'identification des bénéficiaires se fait par le croisement des informations suivantes :

- des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ;
- le numéro de point de livraison d'électricité du logement.

Ces informations sont transmises à l'Agence de services et de paiement par l'administration fiscale, ainsi que par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité et les fournisseurs d'électricité.

Si vous êtes identifié comme éligible au dispositif, le chèque vous sera envoyé automatiquement par l'Agence de services et de paiement. Vous pouvez consulter le calendrier d'envoi estimé des chèques énergie, en fonction du département, pour les bénéficiaires identifiés automatiquement (ce calendrier concerne les bénéficiaires qui reçoivent le chèque au format papier).

## Attention

Vous devez être vigilant concernant les messages que vous recevez au sujet du chèque énergie. Des courriels frauduleux peuvent vous être adressés.

Aucune administration ne vous demandera vos coordonnées bancaires pour vous permettre de bénéficier du dispositif.

## Quel montant pour le chèque énergie en 2026 ?

Le montant des chèques énergie varie de 48 à 277 €, en fonction des revenus et de la composition du foyer fiscal.

Vous pouvez retrouver le barème utilisé pour le dispositif, avec le montant de l'aide en fonction de votre situation, sur notre fiche pratique consacrée au chèque énergie (rubrique « Quel est le montant du chèque énergie ? »).

## Rappel

Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour les dépenses suivantes :

- les factures de fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul, etc.) de votre logement ;
- les charges d'énergie incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL, dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non (EHPAD ou EHPA), dans une résidence autonomie, dans un établissement ou une unité de soins de longue durée (ESLD, USLD). Si vous habitez un logement social, vous pouvez remettre votre chèque à votre bailleur social pour le paiement de vos charges locatives incluant des charges d'énergie.

Les chèques énergie ne peuvent plus être utilisés pour payer des travaux de rénovation énergétique. Les « chèques travaux » émis avant le 15 février 2025 restent en revanche utilisables jusqu'à leur date d'expiration pour une opération de rénovation énergétique.

.../...



**Que faire si vous n'avez pas reçu de chèque alors que vous pensez être éligible ?**

Les bénéficiaires potentiels, auxquels un chèque énergie n'aura pas été transmis automatiquement, recevront à compter du 1er avril un courriel, un SMS et/ou un courrier postal les informant de cette aide possible.

Par ailleurs, vous pouvez utiliser le simulateur du dispositif pour vérifier votre éligibilité au chèque énergie.

Si vous pensez être éligible mais que vous n'avez pas reçu de chèque énergie, vous pourrez demander cette aide financière jusqu'au 31 décembre 2026. Une plateforme de demande est disponible sur le site du chèque énergie. Les demandes peuvent également être effectuées par courrier postal.

**À noter**

Les chèques énergie, traditionnellement envoyés au format papier, sont désormais disponibles en version numérique également. Le service « e-Chèque énergie » vous permet notamment de :

- consulter votre solde global en e-Chèque disponible dans votre compte bénéficiaire sur le site du chèque énergie ;
- payer vos factures d'énergie, en utilisant tout ou partie de votre solde auprès de vos différents fournisseurs d'énergie s'ils acceptent ce moyen de paiement.

Pour activer ce service, vous devez vous connecter à votre compte « bénéficiaire » du site du chèque énergie.



# La prime d'activité revalorisée au 1er avril

La prime d'activité a été revalorisée au 1er avril dans le cadre de la loi de finances pour 2026. Ce complément de revenu peut être versé sous conditions aux actifs les plus modestes

La prime d'activité a été instaurée en 2015 en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE). Elle vise à encourager l'activité professionnelle (salariée ou non salariée) et à soutenir le pouvoir d'achat des actifs les plus modestes.

Les étudiants et apprentis peuvent aussi en bénéficier s'ils perçoivent un montant net social mensuel supérieur à 1 117,26 € ou s'ils assument seuls la charge d'un ou de plusieurs enfants.

La loi de finances pour 2026 revalorise la prime d'activité en moyenne de 50 € par mois et par bénéficiaire à compter du 1er avril 2026. Son montant forfaitaire passe à 638,28 € pour une personne seule sans enfant à charge.

## Qui peut percevoir la prime d'activité ?

Pour percevoir la prime d'activité, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans ;
- avoir une activité professionnelle (salariée/fonctionnaire ou indépendante) ;
- percevoir des revenus modestes : vous ne pouvez pas en bénéficier si vos revenus sont supérieurs à 2 000 € nets mensuels (pour une personne seule), 3 450 € nets mensuels (pour un couple avec 2 enfants dont un seul membre travaille).
- résider en France de manière stable et effective.

Vous êtes éligible si vous êtes de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. Les personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour valide de longue durée peuvent aussi en faire la demande.

## Comment est calculé le montant de la prime d'activité ?

Le montant de la prime est calculé et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) si vous dépendez de ce régime.

Il se compose :

- d'une partie familialisée, dont le barème est défini en fonction de la composition du foyer et des enfants à charge (le montant forfaitaire) ;
- et d'une partie individualisée, dont le montant est défini en fonction du niveau des revenus d'activité du seul bénéficiaire (le bonus).

Les prestations sociales éventuellement perçues et la situation de logement sont aussi prises en compte. Une majoration peut être appliquée temporairement pour les personnes isolées.

Vous pouvez estimer vos droits avec le simulateur de la CAF.

À noter

C'est le montant net social de vos revenus qui est pris en compte pour déterminer le montant de la prime d'activité auquel vous avez droit.

# Du changement pour le brevet en 2026

À partir de la session de juin 2026, la méthode de notation globale du diplôme national du brevet, ainsi que les connaissances sollicitées lors de l'épreuve de mathématiques, évoluent .

L'épreuve de mathématiques change, à compter de la session 2026 du brevet : les élèves seront désormais aussi évalués sur leur capacité à mobiliser rapidement des notions fondamentales, sans raisonnement long ni rédaction compliquée. Ils devront ainsi effectuer, sans calculatrice, des exercices d'automatismes mathématiques ; ces derniers s'ajoutent à l'épreuve classique de raisonnement et de résolution de problèmes. L'évaluation de mathématiques (2 heures, au total) est désormais divisée ainsi :

- exercices d'automatismes, pendant 20 minutes (cette partie est notée sur 6 points) ;
- exercices de raisonnement et de résolution de problèmes, pendant 1 heure et 40 minutes (cette partie est notée sur 14 points).

Voici quelques exemples des automatismes susceptibles d'être sollicités lors de l'épreuve de mathématiques du brevet :

- la connaissance des carrés des nombres entiers compris entre 1 et 12 ;
- la capacité à déterminer le périmètre d'un polygone ou d'un disque ;
- la capacité à déterminer une médiane pour une série comportant un petit nombre de valeurs ;
- la capacité à appliquer une augmentation ou une diminution exprimée en pourcentage.

- Vous pouvez retrouver la liste indicative complète des automatismes pouvant être mobilisés sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

À noter

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu :

- vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 juin 2026, pour la session normale ;
- jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026, pour la session de remplacement.

L'épreuve de langue vivante étrangère, spécifique aux candidats individuels (élèves scolarisés au-delà de la classe de 3e, candidats suivant une instruction dans leur famille, etc.), se tiendra :

- le mardi 30 juin 2026, pour la session normale ;
- le vendredi 11 septembre 2026, pour la session de remplacement.

## Les modalités d'attribution du brevet évoluent à compter de la session 2026

À partir de la session 2026 du diplôme national du brevet, la répartition entre les notes des épreuves finales et le contrôle continu évolue ainsi :

- **60 % pour les notes des épreuves finales**, contre 50 % précédemment ;
- **40 % pour le contrôle continu**, contre 50 % précédemment.

.../...

.../...

### Rappel

L'obtention du diplôme national du brevet repose sur :

- la moyenne de toutes les notes des enseignements obligatoires de 3e (avec une prise en compte des points supérieurs à la moyenne pour les enseignements facultatifs, comme « langues et cultures régionales » ou « chant choral ») ;
- et les notes obtenues à 5 épreuves passées à la fin de la 3e (4 épreuves écrites portant sur les programmes de français, mathématiques, sciences et « histoire-géographie et enseignement moral et civique », et une épreuve orale basée sur un projet mené dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs).

Par ailleurs, à compter de la session 2026, les élèves obtiendront une moyenne finale sur 20 et non plus une note sur 800.

Vous pouvez retrouver les modalités de notation spécifiques des candidats individuels au diplôme national du brevet, sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

### Rappel

Depuis juin 2025, des notes distinctes sont attribuées pour l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique ; et une mention « très bien avec félicitations du jury » distingue les élèves qui obtiennent au moins 18 sur 20.



## Collèges et lycées : les indicateurs de résultats 2025

Le ministère de l'Éducation nationale vient de publier les indicateurs de résultats des collèges et lycées pour l'année 2025.

Pour apprécier la valeur ajoutée d'un collège ou d'un lycée, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale publie les indicateurs de résultats (taux de réussite, taux d'accès, taux de mentions) par collège et par lycée.

Les indicateurs de valeur ajoutée des collèges (IVAC) tiennent compte des caractéristiques scolaires et sociales des élèves de l'établissement. Ils permettent :

- de rendre compte de la façon dont les collèges accompagnent les élèves jusqu'au brevet ;
- d'évaluer les résultats par rapport à ceux des établissements comparables au plan national.
- Les indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL) évaluent l'action propre de chaque lycée. Ils prennent en compte la réussite des élèves au baccalauréat et leur parcours scolaire dans l'établissement. Ils concernent l'ensemble des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels, publics et privés sous contrat.

Il est possible d'effectuer une recherche selon différents critères :

- nom de l'établissement ;
- ville, département ;
- numéro d'établissement ;
- voie de formation.

À noter

On parle de « valeur ajoutée » car la question est de savoir ce qu'un établissement a « ajouté » au niveau initial de ses élèves. Les indicateurs mesurent la différence entre les résultats obtenus et les résultats qui étaient attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves.

# Lancement de l'enquête nationale sur les déplacements

Le 1er avril 2026, le Service des données et études statistiques (SDES) du ministère chargé des Transports et de la Transition écologique a lancé l'enquête « Mobilité des personnes » 2026-2027.

Afin de mesurer les évolutions de mobilité des Français, le Service des données et études statistiques (SDES) du ministère des Transports et de la Transition écologique lance la nouvelle édition de l'enquête « Mobilité des personnes » (EMP), du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Menée tous les 10 ans, cette enquête de référence analyse les pratiques de mobilité des Français dans les villes, les banlieues et la campagne afin de mieux préparer les infrastructures de demain.

Environ 45 000 personnes résidant en France (hors DROM) ont été sélectionnées pour établir un échantillon représentatif de la population. Elles reçoivent dans un premier temps une lettre-avis officielle par voie postale pour les prévenir. À partir du mois d'avril, elles sont contactées par téléphone par un enquêteur Ipsos BVA pour un entretien d'une durée moyenne de 45 minutes.

Le numéro de téléphone qui appelle est l'un des suivants :

- 01 89 61 16 15
- 02 55 45 66 55
- 03 79 33 65 73
- 04 87 93 21 64
- 05 54 64 36 46

Sans attendre cet appel, vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien avec un enquêteur dans la rubrique « Mon espace » du site dédié à l'enquête (en renseignant vos identifiants et mots de passe figurant sur la lettre-avis officielle).

Les réponses collectées sont strictement anonymes et confidentielles. Elles servent exclusivement à l'établissement de statistiques et ne peuvent être utilisées à d'autres fins (conformément aux règles du Service statistique public).

**ENQUÊTE MOBILITÉ DES PERSONNES**  
**2026 - 2027**  
Partout en France

🔍 Grande enquête nationale en cours  
🏠 45 000 foyers tirés au sort  
✉ Courrier officiel 📞 Puis appel d'enquêteur  
🔒 100% anonyme ✅ Enquête officielle

Prenez rendez-vous en ligne  
[www.enquete-mobilite2026.fr](http://www.enquete-mobilite2026.fr)

Numéro vert gratuit  
**0 800 970 734**

**Participez pour améliorer les transports de demain !**

- ✅ Ce type d'enquête permet de construire les solutions de transport de demain.
- ✅ Si vous êtes contacté, votre participation est précieuse !

Vous pouvez consulter le site dédié à l'enquête : <https://www.enquete-mobilite2026.fr/>.

Et pour toutes questions, un numéro vert (gratuit) est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, hors jours fériés : 0 800 970 734.

# Complémentaire santé solidaire : les plafonds de ressources pour en bénéficier évoluent

Si vous avez des ressources modestes, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire pour être aidé dans vos dépenses de santé. Selon le niveau de vos revenus, le dispositif est gratuit ou payant. Les plafonds de ressources pour y être éligible ont été relevés le 1er avril 2026.

En fonction de vos ressources, la complémentaire santé solidaire (C2S) :

ne vous coûte rien ;

vous coûte moins de 1 € par jour et par personne.

Les plafonds de ressources pour être éligible au dispositif ont été rehaussés le 1er avril 2026.

Tableau - Les plafonds de ressources pour pouvoir bénéficier de la complémentaire santé solidaire en métropole

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S sans participation financière de votre part	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S avec une participation financière de votre part
1 personne	10 421 €	entre 10 421 € et 14 069 €
2 personnes	15 632 €	entre 15 632 € et 21 103 €
3 personnes	18 758 €	entre 18 758 € et 25 324 €
4 personnes	21 885 €	entre 21 885 € et 29 544 €
Au-delà de 4 personnes	21 885 € + 4 169 €	29 544 € + 5 628 € pour chaque membre supplémentaire du foyer

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE



Bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé si vos ressources sont modestes

### À noter

Pour connaître les plafonds de ressources appliqués spécifiquement en Alsace-Moselle, dans les départements et régions d'outre-mer ou à Mayotte, vous pouvez consulter la fiche de Service Public dédiée à la complémentaire santé solidaire.

.../...

Les ressources prises en compte pour déterminer votre éligibilité à la complémentaire santé solidaire sont celles que vous avez perçues durant les 12 mois précédant l'avant-dernier mois de votre demande. Par exemple, pour une demande faite en avril 2026, la période de référence pour la prise en compte de vos ressources va du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité à la complémentaire santé solidaire grâce à un simulateur du portail [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr).

La demande de complémentaire santé solidaire peut être effectuée :

- en ligne, sur votre compte ameli (ou sur votre espace privé de la Mutualité sociale agricole, si vous dépendez de ce régime) ;
- en envoyant à votre caisse d'assurance maladie un formulaire de demande complété et accompagné des justificatifs demandés.

Vous pouvez par ailleurs établir une procuration pour qu'un tiers fasse la demande à votre place dans un point d'accueil.

Après la réception de votre dossier, votre caisse d'assurance maladie étudie votre demande dans un délai de 2 mois et vous informe de sa décision.

Si votre demande est acceptée, l'ensemble de votre foyer bénéficie de la complémentaire santé solidaire, autrement dit :

- vous-même ;
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire de Pacs (pacte civil de solidarité) ;
- les personnes de moins de 25 ans à votre charge.

#### Rappel

La complémentaire santé solidaire vous permet de payer la partie de vos dépenses de santé non couverte par l'Assurance maladie obligatoire.

Grâce à elle, vous pouvez donc bénéficier d'une prise en charge de la totalité de vos frais, sans avoir à les avancer, pour un certain nombre de prestations médicales (médicaments, consultations médicales, hospitalisations, certaines lunettes, certaines aides auditives, certaines prothèses dentaires, etc.).



# Un numéro vert utile en cas de difficultés pour payer votre loyer

Vous êtes locataire de votre logement et vous rencontrez des difficultés pour régler votre loyer ?

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) met à disposition un numéro vert qui accompagne les locataires et les propriétaires dans la recherche de solutions.

Vous rencontrez des difficultés momentanées pour régler votre loyer ? Ou bien vous êtes dans une situation financière difficile qui perdure ? Dans les 2 cas, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) recommande d'en parler à votre propriétaire bailleur sans attendre un cumul de la dette.

L'Anil propose un numéro vert s'adressant aussi bien aux locataires en difficultés financières qu'aux propriétaires bailleurs, pour les aider à prévenir et à faire face aux impayés de loyers :

**SOS loyers impayés : 0805 16 00 75 (du lundi au vendredi, appel gratuit)**

Des conseillers vous informent gratuitement sur les droits, les démarches à effectuer, les délais, les recours possibles et les aides mobilisables. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous auprès de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) la plus proche de chez vous ou auprès des services sociaux de votre commune (mairie ou centre communal d'action sociale - CCAS).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de Service Public :

- Pour savoir que faire face à une situation d'impayé de loyer : Loyers impayés et expulsion du locataire.
- Pour connaître les aides financières possibles en cas de difficulté à payer son logement : Vous n'arrivez plus à payer votre loyer : aides financières

À savoir

Actuellement, un impayé est établi lorsque la dette cumulée d'un locataire atteint 2 fois le montant du loyer (charges comprises), après déduction de l'aide personnelle au logement perçue (APL, ALF ou ALS). Les règles vont changer à partir du 1er janvier 2027 (selon un décret du 12 février 2026). Un impayé sera établi :

- dès que la dette cumulée dépassera 450 € (loyer et charges) ;
- ou dès qu'un locataire aura accumulé 3 mois de défaut de paiement (même si le montant total est inférieur à 450 €).



# L'Assurance maladie change la présentation de ses courriels dès le mois d'avril

À partir d'avril, l'Assurance maladie adopte une nouvelle présentation pour ses courriels afin d'en faciliter la lecture et de permettre aux assurés d'identifier plus facilement les messages officiels. Elle appelle également à la vigilance face à la hausse des tentatives de fraude.

## Une nouvelle présentation pour mieux identifier les courriels officiels

Pour aider les assurés à reconnaître rapidement un message officiel, l'Assurance maladie fait évoluer la forme de ses courriels :

- Un expéditeur clairement identifiable : le logo de l'Assurance maladie apparaîtra en haut à gauche.
- Une lecture simplifiée : les courriels intégreront des intertitres en bleu pour structurer les informations.
- Un accès direct aux services en ligne : un bloc bleu, placé en bas du message pour guider l'assuré vers les informations utiles.
- Un accès facilité à l'application Compte ameli : les logos de téléchargement (App Store et Google Play) seront également visibles en bas du courriel. Ils permettront d'installer directement l'application officielle.

## Comment vérifier qu'un courriel provient bien de l'Assurance maladie ?

L'Assurance maladie vous donne quelques conseils pour reconnaître un courriel authentique.

Un message officiel de l'Assurance maladie provient d'une adresse se terminant par :

- @app.assurance-maladie.fr
- @assurance-maladie.fr
- @info.ameli.fr
- @ameli.fr

Il est envoyé au nom de « Votre Assurance maladie ».

## L'Assurance maladie ne demande jamais par courriel :

- des identifiants ou des codes de connexion ;
- des informations bancaires ou médicales ;
- un paiement ou une mise à jour urgente via un lien.

Attention

Un message évoquant une urgence, un formulaire de données personnelles ou une nouvelle carte Vitale à commander est frauduleux.



# La PrEP injectable, traitement préventif contre le VIH, arrive en France

Traitement innovant, la PrEP prévient la contamination au VIH. Après les comprimés oraux, la France est désormais le premier pays de l'Union européenne à prendre en charge à 100 % la PrEP injectable.

La PrEP (prophylaxie pré-exposition ou traitement préventif pré-exposition) injectable de cabotégravir (nouvelle molécule), désormais commercialisée en France sous le nom d'Apretude, offre une nouvelle manière de se protéger du VIH (virus de l'immunodéficience humaine). Cette méthode de prévention, sous forme d'injections, permet de protéger une personne non infectée par le VIH.

Depuis février 2026, la PrEP injectable est officiellement disponible en France, qui devient le premier pays de l'Union européenne à proposer une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (depuis le 2 mars 2026, selon un arrêté du 18 février 2026).

## Comment fonctionne la PrEP ?

La PrEP consiste en un traitement antirétroviral administré avant une éventuelle exposition au virus, qui vise à empêcher l'infection.

La PrEP injectable à longue durée d'action est une alternative à la PrEP orale (comprimés à prendre chaque jour). Elle est administrée par injection intramusculaire et permet une protection durant 2 mois. Le rythme sur une année est ainsi de 6 injections et allège la contrainte de la prise orale quotidienne.

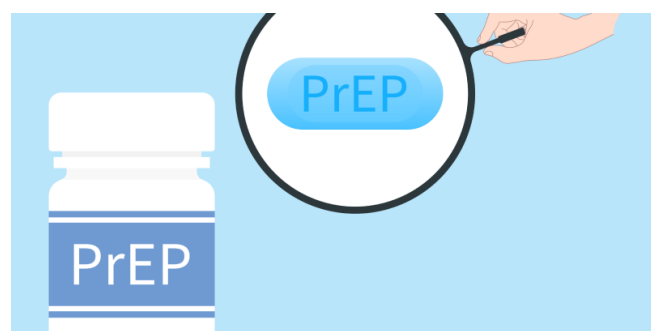
La PrEP est actuellement recommandée chez tous les adultes exposés à un haut risque de contracter le VIH.

## À savoir

La PrEP réduit le risque d'infection par le VIH mais ne l'élimine pas. A la différence du préservatif, elle ne protège pas contre les autres infections sexuellement transmissibles (syphilis, herpès génital, infections à chlamydiae...). La PrEP ne prémunit pas non plus contre les autres infections transmissibles par le sang comme l'hépatite C.

La PrEP est une méthode de prévention qui repose aujourd'hui sur l'association de plusieurs outils complémentaires :

- l'utilisation du préservatif ;
- le dépistage régulier du VIH et des infections sexuellement transmissibles ;
- le traitement post-exposition (TPE) ;
- le traitement des personnes vivant avec le VIH empêchant la transmission ;
- la prophylaxie pré-exposition (PrEP).



## À noter

La mise en place de la PrEP requiert une expertise clinique et une organisation adaptée du parcours de soins.

# Plusieurs produits à base de nicotine bientôt interdits en France

Les sachets et billes de nicotine, ainsi que d'autres produits oraux contenant cette substance, ne pourront plus être consommés en France à compter du 1er avril 2026. Cette interdiction ne s'applique pas aux dispositifs médicaux utilisés comme substituts nicotiques pour arrêter de fumer.

Les sachets de nicotine, aussi appelés « pouches », sont de petits pochons contenant de la nicotine et déclinés en divers arômes



(menthe, fruits rouges, cola, etc.) ; ils se glissent entre la lèvre supérieure et la gencive pour diffuser de la nicotine à travers la muqueuse buccale. Ils ne contiennent pas de tabac.

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a signalé en novembre 2023 que la publicité pour les sachets de nicotine est importante sur les réseaux sociaux ciblant ainsi les jeunes consommateurs. L'Anses précise que la consommation régulière de la nicotine contenue dans ces produits expose au développement d'une dépendance à moyen et long terme ; l'agence indique par ailleurs que l'usage de sachets de nicotine a entraîné des syndromes nicotiques aigus parfois sévères (vomissements prolongés avec risque de déshydratation, convulsions, etc.).

À compter du 1er avril 2026, les sachets de nicotine seront interdits en France. Ce sera également le cas d'autres produits oraux contenant de la nicotine, parmi lesquels :

- les billes ;
- les gommes à mâcher ;
- les pastilles ;
- les liquides.

Il s'agit d'une interdiction d'usage, d'acquisition, de détention et de vente, entre autres.

Cette interdiction ne concerne pas :

- les tabacs à chiquer ;
- les médicaments et dispositifs médicaux utilisés dans le cadre d'un sevrage tabagique (gommes pharmaceutiques, inhalateurs, etc.).

À savoir

Dans le cadre d'un recours en référé devant le Conseil d'État, le juge a suspendu les dispositions de ce décret relatives à la fabrication, la production et l'exportation des produits nicotinés à usage oral, dans l'attente du jugement au fond. Les autres dispositions du décret interdisant l'importation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de produits à usage oral contenant de la nicotine sur le territoire national entreront en vigueur au 1er avril 2026.



# L'aide au permis de conduire pour les apprentis est supprimée

Depuis 2019, les apprentis majeurs pouvaient bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire. Cette aide forfaitaire de 500 € n'est désormais plus attribuée. Sa suppression figure dans la loi de finances pour 2026, publiée au Journal officiel le 20 février 2026. La mesure est entrée en vigueur le 21 février 2026.



## À noter

L'aide au permis B attribuée par France Travail est également supprimée à compter du 1er avril 2026 conformément à la délibération n° 2025□48 du 27 novembre 2025. Les demandeurs d'emploi peuvent toutefois toujours financer la préparation aux épreuves du permis de conduire via leur CPF.



## Quelles sont les aides au permis qui perdurent ?

Certains dispositifs continuent toutefois d'exister pour les jeunes, tels le permis à 1 € ou des aides locales. Le service 1jeune1permis vous permet d'identifier toutes les aides financières disponibles.



# CPF : la participation forfaitaire obligatoire augmente

Vous envisagez de suivre une formation en vue d'une évolution professionnelle et vous souhaitez utiliser votre compte personnel de formation (CPF) ? La participation financière obligatoire des salariés augmente à partir du 2 avril.

Toute personne dispose d'un compte personnel de formation (CPF) dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite.

Un décret du 30 mars 2026 relève son montant à 150 €. Cette hausse s'applique pour toute demande de souscription à une action de formation éligible au CPF intervenant à compter du 2 avril 2026.

## Rappel

Un décret du 29 avril 2024 avait fixé de nouvelles obligations pour l'utilisation du CPF à compter du 2 mai 2024 : la mise en place d'une participation forfaitaire obligatoire de 100 € (revalorisée chaque année au 1er janvier suivant l'inflation). Au 1er janvier 2026, son montant a été fixé à 103,20 €.

## Qui est concerné par la participation forfaitaire obligatoire ?

Les personnes actives souhaitant financer une formation avec leur CPF doivent obligatoirement s'acquitter de la participation forfaitaire.

Cependant, elle ne s'applique pas dans certains cas :

- si vous êtes demandeur d'emploi ;
- lorsque votre formation fait l'objet d'un abondement de la part de votre employeur ;

- lorsque vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P) ;
- si vous avez droit à un abondement AT-MP (prise en charge due à une incapacité permanente pour les personnes victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

## À noter

La loi de finances pour 2026 a mis en place d'autres mesures concernant l'utilisation du CPF. Le financement d'un bilan de compétences par le CPF (secteur privé) est plafonné à 1 600 € (plafonnement sur les droits CPF annuels uniquement).

Et vous ne devez pas avoir bénéficié d'un financement de bilan de compétences (par France Travail, l'État, une région, un opérateur de compétences) durant les 5 dernières années.

## À savoir

Si le CPF ne couvre pas le prix total des frais, d'autres acteurs peuvent compléter le financement (vous-même, votre employeur, votre

opérateur de compétence, le conseil régional, le conseil départemental, votre mairie, France Travail, etc.). Les frais annexes liés à la formation (mobilité, transport, repas) sont exclus de la prise en charge.



# Palpations, saisies... Des moyens d'action renforcés pour la sécurité dans les transports en commun

Depuis le 30 mars, les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP disposent de moyens d'action renforcés pour garantir la sûreté dans les transports en commun.

Un décret du 28 mars 2026 fixe un nouveau cadre pour les missions des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP. Depuis le 30 mars, ces agents peuvent :

- effectuer des palpations de sécurité en cas de risque avéré, même en l'absence d'un arrêté préfectoral spécifique (jusqu'à là, les palpations étaient autorisées uniquement dans les limites de la durée et des lieux déterminés par un arrêté constatant l'existence de menaces graves pour la sécurité publique) ;
- interdire à des individus qui troublent l'ordre public l'accès aux gares, stations et autres lieux d'accueil des usagers des transports en commun.

À noter

Vous pouvez retrouver les règles concernant notamment les palpations de sécurité sur la fiche pratique Service Public « Palpation et fouille de personnes, contrôle des effets personnels, inspection d'un véhicule ».

Le décret du 28 mars 2026 détermine également les conditions dans lesquelles les agents de sécurité de la RATP et de la SNCF peuvent saisir et conserver de manière temporaire des objets dangereux, pour empêcher des incidents éventuels dans les transports en commun. Il y est précisé qu'un récépissé doit être remis à la personne détenant l'objet. Ce récépissé doit comporter certains éléments tels que :

- le lieu où l'objet sera mis à disposition ;
- l'identifiant de l'agent à qui l'objet est remis ;
- la durée de conservation de l'objet.

Le décret confirme par ailleurs que, lorsqu'une infraction a été commise, le périmètre d'intervention des agents de sécurité de la SNCF et de la RATP est élargi aux abords immédiats des gares et autres lieux d'accès aux transports en commun (les abords immédiats sont dans ce cas les lieux attenants aux infrastructures de transports publics et qui peuvent être directement utilisés par le personnel et/ou les usagers avant ou après leur trajet) ; cela permet aux agents de sécurité de poursuivre les individus ayant commis l'infraction en question.

Le ministère des Transports signale en outre que les agents de sécurité de la RATP et de la SNCF peuvent saisir la marchandise lorsqu'ils



constatent des situations de vente à la sauvette, y compris aux abords immédiats des gares.

# Comment cumuler le statut d'élu local et celui de salarié ?

Les salariés candidats ou élus aux élections municipales disposent de droits et de devoirs directement liés à l'exercice de leurs mandats. La loi du 22 décembre 2025 portant création du statut d'élu local a permis de favoriser la conciliation entre fonction salariale et fonction municipale.

La loi du 22 décembre 2025 est venue répondre aux préoccupations des salariés élus locaux. Il s'agissait notamment de favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux. L'objectif était de permettre aux salariés candidats ou élus d'avoir le temps de se consacrer à leurs campagnes, à l'administration et à la gestion de leur commune tout en leur garantissant des aménagements attachés à leurs fonctions et à la vie professionnelle.

## **Comment être candidat aux élections municipales lorsqu'on est salarié ?**

Les salariés candidats aux élections municipales bénéficient de congés électifs. Ces congés permettent aux salariés candidats de participer à la campagne municipale. En ce sens, l'employeur doit leur permettre d'avoir le temps de se consacrer aux campagnes.

Ils peuvent prendre jusqu'à 20 jours de congés ouvrables. Il faut que l'absence soit d'au moins une demi-journée entière et que l'employeur en soit averti au moins 24 heures à l'avance. Ces absences pour candidater n'ont pas à être rémunérées par l'employeur sauf disposition contraire.

## **Comment être élu municipal lorsqu'on est salarié ?**

### **Autorisations d'absence :**

Le salarié bénéficie d'autorisations d'absence pour exercer son mandat. Dès qu'il en a connaissance, il doit informer son employeur par écrit de la date et de la durée de la réunion. Ces temps d'absence n'ont pas à être rému-

nérés par l'employeur sauf existence d'une convention contraire. Les durées des absences ne sont pas définies à l'avance.

### **Crédit d'heures :**

Les crédits d'heures permettent à un salarié élu d'exercer ses fonctions locales, par exemple la préparation de réunions ou la gestion de la commune.

Ils sont trimestriels et ils varient en fonction de la taille de la commune. Ils sont également proratisés en fonction du temps de travail du salarié s'il est à temps partiel par exemple. Ces heures ne peuvent pas être conservées pour un autre trimestre ; si elles ne sont pas utilisées avant la fin du trimestre, elles sont perdues.

Le salarié doit informer l'employeur par écrit de la date et de la durée des absences envisagées. Ces absences ne sont pas rémunérées, sauf s'il existe une convention contraire.

L'employeur ne peut pas limiter l'usage du crédit d'heures légal, à part dans le cas où il y a un dépassement.

### **À savoir**

La durée globale des absences et des crédits d'heures ne peut pas dépasser la moitié de la durée légale de travail par année civile.

### **Réinsertion professionnelle :**

Le salarié bénéficie également d'un congé de formation porté à 24 jours (contre 18 auparavant) renouvelable à chaque réélection. Ces formations peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle.

Si le salarié a au moins 1 an d'ancienneté et qu'il demande à suspendre son contrat, il peut à la fin de son mandat bénéficier d'un stage de remise à niveau, d'une formation ou d'un bilan de compétences.

# Don du sang : les critères changent

À compter du 15 juin 2026, de nouveaux critères de sélection des donneurs de sang vont s'appliquer. C'est ce que prévoit un arrêté publié au Journal officiel du 22 mars 2026. Ces changements viennent compléter les assouplissements en place depuis 2025.

Pour donner son sang, il faut avoir entre 18 et 70 ans, être en bonne santé et peser au minimum 50 kg. Vous pouvez donner jusqu'à 6 fois par an pour les hommes et jusqu'à 4 fois pour les femmes. L'arrêté du 20 mars 2026 modifie en profondeur l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux critères de sélection des donneurs de sang. Le texte précise et met à jour les délais pendant lesquels une personne ne peut pas donner son sang lorsqu'elle présente une maladie, une infection, de la fièvre ou qu'elle vient de subir certains actes médicaux, afin de garantir que le don n'entraîne aucun risque pour le receveur.

## Infections et fièvre

Toute infection avec une fièvre supérieure à 38°C impose d'attendre 2 semaines après la disparition des symptômes avant de donner son sang.

## Vie sexuelle et infections transmissibles

Certaines situations liées aux relations sexuelles nécessitent un délai avant le don.

- Après une IST, il faut attendre 4 mois, et 1 an pour la syphilis.
- Après avoir eu plus d'un partenaire dans les 4 derniers mois, un délai de 4 mois est nécessaire.
- Après des rapports contre rémunération, le délai est de 12 mois.
- Si un partenaire a une infection transmissible (VIH, VHB, VHC, HTLV), un délai de 12 mois est requis, sauf cas particuliers prévus.

Les traitements préventifs contre le VIH entraînent aussi un délai :

- 4 mois après la dernière prise de PrEP orale

ou de PEP ;

- 24 mois après une injection de PrEP.

## Voyages et maladies infectieuses

- Après une infection par le virus West Nile, il faut attendre 120 jours, ou 28 jours après un séjour dans une zone touchée, sauf en cas de test négatif.
- Pour le paludisme, le délai varie de 4 mois à 3 ans selon le séjour, la durée, les symptômes et les tests.
- Pour la maladie de Chagas, le don est interdit en cas d'antécédent. Dans d'autres situations liées à l'origine ou au séjour, un délai de 4 mois et un test sont nécessaires.

## Soins médicaux, dentaires et actes récents

- Après une intervention mineure, un délai d'au moins 1 semaine est requis.
- Après une intervention majeure, il faut attendre 4 mois.
- Après un soin dentaire simple, il suffit d'attendre 1 jour ; après un soin plus important, il faut attendre 1 semaine, jusqu'à cicatrisation.
- Après un tatouage, un piercing, une séance d'acupuncture ou de mésothérapie, un délai de 2 mois est nécessaire, sauf si le matériel était strictement à usage unique.
- En ce qui concerne les médicaments, il faut attendre 1 jour après la prise d'anti-inflammatoires non stéroïdiens et 5 jours après avoir pris de l'aspirine.

## À savoir

Le don de sang reste définitivement impossible dans certaines situations :

- antécédent de maladie à prions ;
- séjour de plus d'un an au Royaume-Uni entre 1980 et 1996 ;
- certaines greffes ou interventions neurochirurgicales réalisées avant 2001.

# Que faire si vous avez des billets de banque abîmés ?

Vous avez un ou plusieurs billets de banque abîmés ou déchirés ? Il est possible de les échanger ou de vous les faire rembourser

Si vous avez des billets inutilisables en raison de leur état (abîmés, tachés, déchirés, partiellement brûlés...), savez-vous que vous pouvez les échanger pour des billets neufs ou vous les faire rembourser ? La procédure est gratuite et il n'y a pas de limite de montant.

Après expertise des billets endommagés, les billets authentiques dont la surface restante est supérieure à 50 % de la surface d'origine du billet seront remboursés :

- par échange immédiat contre des billets neufs si les billets sont dénombrables en guichet ;
- ou par remboursement différé par virement bancaire si les billets doivent être envoyés dans un centre d'expertise.

## À savoir

Un billet en euro de la série 1 (5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 €), sauf s'il est endommagé, ne peut être refusé par un commerçant. Il est par ailleurs accepté dans tous les automates bancaires. Aussi, sauf à ce qu'il soit effectivement endommagé, un billet en euro de la série 1 ne fait pas l'objet d'échanges à la Caisse de Paris.

## Comment procéder pour échanger vos billets ?

Vous avez plusieurs possibilités.

- Si le billet est encore intact sur plus de la moitié de sa surface et que les dégradations restent légères, vous pouvez le déposer dans un automate recyclant (distributeurs de billets ayant la double fonction Dépôt et Retrait) du réseau de la banque teneuse de votre compte ou de l'un de ses partenaires. Vous serez alors crédité immédiatement.
- Si le billet est très endommagé et que son dépôt dans un automate risquerait de le détériorer encore plus, vous pouvez vous adresser à la Banque de France (39 rue Croix-des-Petits-Champs, 75001 Paris). La demande d'échange s'effectue obligatoirement au guichet en présence du déposant. Il est interdit d'adresser des billets par voie postale.



.../...

.../...

### À noter

Il n'est momentanément plus possible de vous rendre dans les bureaux de La Poste, le contrat liant la Banque de France à La Poste prenant fin au 21 mars 2026. Au-delà de cette date, La Poste ne prend plus de demande de remboursement de billets abîmés. Une solution alternative doit être mise en place d'ici juin 2026.



- un justificatif de l'origine des fonds : la Banque de France se réserve le droit de le demander. Les documents suivants peuvent être présentés : dernier avis d'imposition sur les revenus, relevés de compte bancaire, courrier certifié confirmant un retrait d'espèces ou tout autre justificatif officiel.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la Foire aux questions de la Banque de France et plus particulièrement le point « Que faire en cas de billet endommagé (abîmé, déchiré, partiellement brûlé) ? ». Vous pouvez aussi contacter la Banque de France au 3414 (numéro d'appel gratuit).

### Pièces obligatoires à fournir pour bénéficiaire d'un échange ou d'un remboursement

Le déposant, ou le bénéficiaire s'il est différent du déposant, doit transmettre les pièces suivantes :

- une pièce d'identité valide (pour les personnes morales, l'original ou la copie de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de 3 mois. La personne physique qui vient réaliser l'opération pour le compte de la personne morale doit figurer sur ce document et présenter elle-même une pièce d'identité) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) avec l'IBAN du bénéficiaire ;



# Carburant : comment savoir quelles sont les stations-service en rupture de stock ?

Le site « [prix-carburants.gouv.fr](http://prix-carburants.gouv.fr) » est le site officiel unique (édité par le ministère de l'Économie), qui recense les prix des carburants, ainsi que l'état d'approvisionnement en essence et en gazole des stations-service partout en France. Son module de recherche est adapté pour une consultation sur mobile.

La déclaration des prix pratiqués est obligatoire pour tout gérant de point de vente ayant vendu au moins 500 mètres cube des carburants SP95, SP95-E10, SP98, gazole, E85, GPLC. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende.

L'outil vous permet de localiser des points de vente, et de voir les tarifs en cours ainsi que l'éventuelle rupture de stock d'un des carburants habituellement proposés dans la station-service en question. Les prix sont mis à jour dès qu'ils font l'objet d'un changement.

Dans le menu « Trouver un point de vente », vous pouvez rechercher une station-service :

- par département ;
- par commune ;
- par type d enseigne (major, grande distribution, indépendant...);
- en fonction des services proposés (aire de camping-cars, boutique alimentaire, espace bébé, lavage automatique...).

Dans la zone « Localisation », sélectionnez un département puis indiquez le nom ou le code postal de votre commune. Sur la carte, cliquez sur la station-service qui vous intéresse pour ouvrir la fenêtre des informations. Vous y trouverez le nom et l'adresse du point de vente, le prix par litre TTC pour chaque type de carburant (ou, le cas échéant, l'indication « rupture de stock »).

À noter

Le site « [prix-carburants.gouv.fr](http://prix-carburants.gouv.fr) » vous permet par ailleurs de savoir, par département et par région administrative, le pourcentage de stations-service connaissant des difficultés d'approvisionnement sur au moins un produit (essence ou gazole).

Le site vous permet aussi de visualiser les points de ravitaillement sur un itinéraire. Dans le menu « Trouver un itinéraire », choisissez le carburant utilisé, et les villes de départ et d'arrivée. L'outil vous indique la distance à parcourir, la durée du trajet, le plan détaillé du trajet et la liste des points de vente de carburant tout au long de l'itinéraire.

À noter

Vous pouvez créer sur ce site votre espace personnel pour enregistrer vos points de vente favoris. Vous pourrez ainsi recevoir des alertes sur les évolutions de prix.

Pour en savoir plus sur les prix pratiqués par les stations-service, consultez la Foire aux questions (FAQ) disponible sur le site



# Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) vient de paraître

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 15 avril 2026. Cet indicateur sert de base pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. Il a progressé de 0,78 % sur un an.

Lorsque le bail le prévoit, le loyer d'un logement peut être révisé une fois par an à partir de la valeur de l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers. Cette révision a lieu à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

À noter

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable en Corse est fixé à 142,38, et celui applicable dans les régions et départements d'Outre-mer à 143,78.



L'Insee a publié le 15 avril 2026 le niveau de l'indice de référence des loyers au 1er trimestre 2026. Pour la métropole, il est de 146,60 ; au 1er trimestre 2025, il était de 145,47. L'IRL a donc progressé de 0,78 % sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 0,78 % en France métropolitaine.

**À L'UNSA  
ON S'OCCUPE DE MOI !**

# Des billets à gagner pour les jeunes de 18 ans pour voyager en Europe

Si vous avez 18 ans ou êtes sur le point de les avoir, vous êtes éligible au programme DiscoverEU qui propose 40 000 titres de voyage pour découvrir l'Europe. DiscoverEU fait partie des actions proposées par le programme Erasmus+. Celui-ci offre aux jeunes de 18 ans la possibilité de découvrir la diversité européenne avec des titres de transport gratuits et des réductions sur de multiples activités culturelles.

## Qui peut participer ?

Les conditions pour candidater sont les suivantes :

Être né(e) entre le 1er juillet 2007 (inclus) et le 30 juin 2008 (inclus) ;

Être citoyen(ne) ou résident(e) de l'un des pays suivants :

- un pays membre de l'Union européenne, y compris les départements et régions d'Outre-mer ;
- ou un pays non membre de l'Union européenne associé au programme Erasmus+ : Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Turquie.

L'inclusion sociale étant une priorité du programme Erasmus+, une assistance est proposée aux participants présentant un handicap ou des problèmes de santé.

## À savoir

Vous pouvez constituer un groupe avec un maximum de 4 amis remplissant les conditions. Le même code de candidature sera utilisé par les membres du groupe. Vous pouvez aussi coordonner votre projet avec d'autres voyageurs DiscoverEU et rejoindre le groupe Facebook DiscoverEU.

## Comment candidater ?

Identifiez-vous sur le Portail européen de la jeunesse. Vous devrez répondre à un quiz de

5 questions portant sur vos connaissances de l'Union européenne, puis à une question subsidiaire (pour les groupes, seul le responsable du groupe devra répondre).

Un comité d'évaluation décide du classement final en fonction des réponses au quiz, de la question subsidiaire et du quota de billets attribué pour chaque pays. Si des candidatures arrivent à égalité aux dernières places disponibles, le principe du « premier arrivé, premier servi » sera appliqué.

Une fois que le seuil de titres disponibles est atteint, une liste de réserve est établie.

Si vous êtes sélectionné, vous pouvez gagner des billets pour voyager entre le 1er juillet 2026 et le 30 septembre 2027.

La FAQ du Portail européen de la jeunesse répond à toutes vos questions sur le dispositif.

## Où voyager ?

Les participants doivent commencer leur voyage dans 1 des pays participant au réseau Interrail et se rendre dans au moins 1 pays participant à DiscoverEU, et différent du pays de résidence. La durée totale du voyage doit être comprise entre 1 jour et 1 mois dans la période prévue par le dispositif en 2026. Le titre de transport ne peut être utilisé dans le pays de résidence que pour 1 trajet aller et 1 trajet retour.

En règle générale, les participants voyageront en utilisant le mode de transport le plus respectueux de l'environnement. En vue d'assurer un accès aussi large que possible, DiscoverEU propose néanmoins d'autres modes de transport si nécessaire, en tenant compte des aspects environnementaux, de temps et de distance.

# Bourses de l'enseignement supérieur : découvrez les montants pour l'année 2026-2027

Le niveau de la bourse perçue par un étudiant est fixé en règle générale en fonction des revenus de ses parents. Les montants pour les bourses attribuées lors de l'année universitaire 2026-2027, selon le niveau de ressources, ont été publiés le 10 avril au Journal officiel.

En tant qu'étudiant, vous pouvez demander une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux si vous rencontrez des difficultés matérielles. Les revenus retenus pour la détermination de la bourse lors de l'année universitaire 2026-2027 sont ceux perçus en 2024 (avis fiscal de 2025) par vos parents ou votre tuteur légal. Des dérogations existent : par exemple si vous êtes marié, pacsé ou si vous avez un enfant fiscalement à charge, vos seules ressources (ou celles du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché) peuvent être retenues pour l'établissement de votre niveau de bourse.

Un arrêté publié au Journal officiel du 10 avril 2026 indique, pour l'année universitaire 2026-2027, les plafonds de ressources relatifs à l'attribution de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Vous pouvez retrouver sur le tableau en annexe de l'arrêté les différents plafonds de ressources et les échelons de bourse correspondant.

À noter

Les revenus pris en compte figurent à la ligne « revenu brut global » de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

## Quel est le montant de la bourse ?

Un autre arrêté publié le 10 avril précise le montant annuel de bourse que vous percevez en fonction de votre échelon. La bourse vous est versée sur 10 mois, sauf dans certains cas où vous pouvez continuer à percevoir la

bourse pendant les vacances d'été.

*Tableau - Le montant de la bourse lors de l'année universitaire 2026-2027 selon l'échelon*

Échelon	Montant annuel
0 bis	1 454 € (soit 145,40 € / mois)
1	2 163 € (soit 216,30 € / mois)
2	3 071 € (soit 307,10 € / mois)
3	3 828 € (soit 382,80 € / mois)
4	4 587 € (soit 458,70 € / mois)
5	5 212 € (soit 521,20 € / mois)
6	5 506 € (soit 550,60 € / mois)
7	6 335 € (soit 633,50 € / mois)

Si vous effectuez vos études en Outre-mer, les montants annuels indiqués dans le tableau sont majorés de 300 €.

Vous pouvez utiliser le simulateur du réseau des Crous pour obtenir une estimation du montant de la bourse que vous pouvez percevoir.

Rappel

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, vous devez constituer un dossier social étudiant ; pour bénéficier de la bourse avec certitude dès la rentrée universitaire vous devez effectuer cette démarche avant le 31 mai 2026.

# Covid-19 : renouvellement vaccinal de printemps pour les personnes fragiles

Si vous êtes une personne âgée ou une personne vulnérable, à partir du 20 avril, vous pouvez bénéficier de la campagne de renouvellement vaccinal de printemps contre le Covid-19. Depuis 2024, ce rappel est proposé au printemps, conformément à l'avis de la Haute Autorité de santé, afin de protéger ces personnes dans la durée.

## Qui est concerné ?

Il est fortement recommandé aux personnes à risque de développer des formes graves du Covid-19 d'être vaccinées pour être immunisées. La campagne de vaccination de printemps contre le Covid-19 débute le 20 avril et se termine le 30 juin 2026. Elle vise à offrir une protection renforcée aux personnes les plus à risque pendant la période estivale.

Sont concernées :

- les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge ;
- les personnes résidant en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en USLD (unités de soins de longue durée), quel que soit leur âge ;
- et toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante.

Le renouvellement vaccinal peut être effectué à partir de 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Les résidents des Ehpad et des USLD peuvent recevoir cette nouvelle injection directement au sein de leur structure. Pour les autres personnes concernées, le vaccin peut être administré par les médecins généralistes ou spécialistes, les pharmaciens, les infirmiers, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes ou les services hospitaliers où la personne est suivie.



## À noter

Vous pouvez trouver un lieu de vaccination en vous aidant de cette carte interactive de Santé.fr. La vaccination est prise en charge à 100 %. Aucun document n'est requis pour pouvoir se faire vacciner.

# Emploi d'une aide à domicile : l'âge ouvrant droit à l'exonération de cotisations patronales est relevé

Depuis le 1er janvier 2026, les règles relatives à l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'une aide à domicile ont évolué. Un décret du 8 avril 2026 relève à 80 ans l'âge permettant de bénéficier automatiquement de cette exonération.



Jusqu'à fin 2025, un particulier employeur âgé de 70 ans ou plus bénéficiait automatiquement d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi d'une aide à domicile.

Depuis le 1er janvier 2026, cette exonération automatique est réservée aux personnes âgées de 80 ans ou plus.

Pour un couple employeur, la condition d'âge est remplie dès lors que l'un des deux conjoints a atteint 80 ans depuis 2026 (au lieu de 70 ans auparavant).

Les nouvelles dispositions issues du décret n° 2026-261 du 8 avril 2026 s'appliquent rétroactivement aux cotisations dues depuis le 1er janvier 2026, y compris pour les périodes déjà déclarées.



# Promenades en forêt : à compter du 15 avril, vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse

Comme chaque année, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières, à partir du 15 avril. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant une période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).



Cette règle vise à :

éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ;

favoriser le repeuplement de cette faune sauvage.

À noter

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende forfaitaire de **135 €**.

Grâce à leur flair extrêmement développé, les chiens peuvent facilement repérer les nouveaux nés en forêt ainsi que les oiseaux qui nichent au sol dans des espaces ouverts. Leur simple présence peut déranger et stresser des animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période caractérisée par le début de la mise-bas des mammifères ; les chiens mettraient alors en péril la reproduction d'une partie de cette faune sauvage.

À savoir

Lors de vos balades en forêt, vous ne devez pas nourrir les animaux sauvages qui s'y trouvent, ni vous approcher d'eux. Vous devez vous contenter de les observer dans leur habitat naturel, sans les déranger. En ne respectant pas ces recommandations, vous pourriez modifier leur comportement et entraîner une altération de leur instinct sauvage. Par ailleurs, si vous touchez un jeune animal, sa mère pourrait l'abandonner, perturbée par l'odeur humaine.

# Travail le 1er mai :

La loi ne sera pas modifiée en 2026, annonce le ministre du travail Jean-Pierre Farandou

Après avoir reçu les syndicats dans l'après-midi du lundi 13 avril, le ministre du travail Jean-Pierre Farandou a assuré que la loi sur l'élargissement du travail le 1er mai ne sera pas modifiée d'ici le 1er mai prochain.

Ce lundi 13 avril, les syndicats étaient convoqués au ministère du Travail pour discuter de la loi concernant le travail le 1er mai. À la suite de cet entretien, le ministre du Travail Jean-Pierre Farandou a indiqué que la loi ne serait pas modifiée d'ici au 1er mai 2026. Ce délai supplémentaire devrait permettre aux professions qui le souhaitent d'entamer des négociations de branche le plus vite possible".

Pas de convocation de la commission mixte paritaire

Sous la menace d'une nouvelle motion de censure, le Premier ministre a demandé à Jean-Pierre Farandou de désamorcer la situation avec les cinq organisations syndicales. Par ailleurs, Sébastien Lecornu a pris la décision de ne pas "demander la convocation de la commission mixte paritaire" qui devait reprendre le texte sur le travail le 1er-Mai pour l'adopter après le rejet tactique à l'assemblée nationale vendredi 10 avril.

"Le gouvernement est conscient de la sensibilité particulière de ce sujet", a déclaré Jean-Pierre Farandou avant de poursuivre : "C'est la journée des travailleurs et des travailleuses, c'est le seul jour férié, chômé et payé. Ce principe général doit continuer à prévaloir même si certaines dérogations sont possibles". Le ministre du Travail a par ailleurs annoncé l'objectif de trouver une réponse "avant le 1er mai 2027 à l'insécurité juridique actuelle".





Unsa Bretagne Infos

Avril 2026



AVRIL

### Ce qui change au 1er avril 2026

- Préparez vos déclarations fiscales 2026. Toutes les informations pour effectuer votre déclaration de revenus.
- Les changements intervenant en avril concernant les aides sociales.
- Du nouveau pour les permis de conduire.
- Les nouveautés côté santé pour le mois d'avril.
- Du changement concernant la participation au CPF.
- Le point sur les nouvelles mesures en matière de transport.



# Bonne lecture !

# Rendez-vous au mois de mai



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

